



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025 à 18h00

La séance est ouverte à 18h02.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Nadine Hervé est proposée pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 09/12/2025

Publication :
Au 19/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Dominique PARADE – Judith SCHOUTEN – Claude CHASSIN – Denis GOMEZ – Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Joëlle BLANCHARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Stéphane BERNARD

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025

M. le Maire fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025.

FINANCES

Décision modificative n°4 au budget communal

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le budget voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025 et les décisions modificatives n° 1 du 23/04/2025, n° 2 du 05/06/2025, et n° 3 du 05/11/2025
- Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public
- Considérant que les admissions en non-valeur présentées sont d'un montant de 2 577.03€ et que le solde de l'article 6541 serait en dépassement budgétaire, il convient d'augmenter les crédits budgétaires d'un montant de 1 200€ pris sur l'article 60621 - Fournitures non stockées - combustible
- Considérant la demande du SGC afin de provisionner des risques ou charges probables, il convient d'ajuster les crédits à l'article 6817 d'un montant de 800€, permettant ainsi une gestion financière prudente et conforme aux principes comptables. Ces provisions doivent être ajustées à chaque clôture d'exercice.
- Il convient par ailleurs d'ajuster les crédits nécessaires au règlement des intérêts de la dette à l'article 66111.

Aussi, Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 4 suivante sur le budget communal et telle que détaillée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 140,00 €	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

→ Vote à l'unanimité.

Régularisation d'admission en non-valeur

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La Direction Générale des Finances Publiques a présenté à la Commune les demandes d'admission suivantes en non-valeur pour le deuxième semestre 2025.

Il s'agit principalement des factures cantines non réglées et de régularisation de paiement sans les centimes. La dette à admettre en non-valeur est d'une valeur de 2 577.03€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il revient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder comptablement à cette admission en non-valeur en validant les articles suivants :

Article 1

Il est accepté que la somme de 2 577.03€ soit admise en non-valeur.

Article 2

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2025 de la commune.

Article 4

M. le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

→ M. Gomez trouve la somme importante.

→ M. le Maire explique que ce montant correspond au premier semestre et qu'il y avait aussi des dettes antérieures.

Il rajoute que ce sont souvent les mêmes personnes, pour des dettes de cantine, le montant pour ce second semestre est assez similaire avec celui du premier semestre.

Cette créance est lissée sur plusieurs années, depuis 2021.

→ **Vote à la majorité (1 abstention : M. Gomez).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion financière et aux garanties accordées par la commune ;

Vu les délibérations en date des 22/06/2017 et 10/09/2020 qui ont validé le partenariat avec Gironde Habitat pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle gendarmerie comprenant 12 logements de fonction par une garantie d'emprunt ;

Considérant la nécessité de sécuriser le financement de cette opération et de favoriser la réalisation du projet dans des conditions optimales ;

Après avoir examiné le dossier présenté par Gironde Habitat, notamment le montant de l'emprunt, les modalités de la garantie, et les engagements souscrits par la commune,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, propose au conseil municipal de la commune de Saint Ciers sur Gironde d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 142 915.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180027 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 142 915.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en [annexe](#) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- | |
|---|
| <p>→ M. le Maire ajoute que ce sont des pratiques courantes demandées aux collectivités.</p> <p>→ M. Durand ne comprend pas ces pratiques.</p> <p>→ M. Tournier explique que c'est une façon d'éviter tout risque.</p> <p>→ Vote à la majorité (2 abstentions : M. Durand et M. Gomez et 1 vote contre : M. Tournier).</p> |
|---|

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant maximum prévu par la réglementation.

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité aux montants maximum prévus par la réglementation (voir [annexe](#)).

→ **Vote à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Autorisation à signer un bail emphytéotique administratif avec l'Association Communale de Chasse Agréée

Considérant l'inscription d'un programme de travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment existant en local de chasse aux budgets précédents et votés à la majorité,

Considérant que l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Ciers-Sur-Gironde bénéficie depuis le mois de juin 2025 du local situé au 3 avenue Charles de Gaulle, qui a été au préalable réhabilité à cet effet,

Considérant que ce local leur était destiné dans le cadre de leur activité associative et pour le respect des règles d'hygiène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-2 relatif aux dispositions relatives aux baux emphytéotiques administratifs,

Vu la délibération n° 2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant sur les délégations consenties du conseil municipal au Maire, en matière de conclusion de baux,

M. le Maire propose au conseil municipal de valider, avec un délai rétroactif, la signature du bail emphytéotique administratif demandé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et portant sur le local susmentionné, situé au 3 avenue Charles de Gaulle, avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour une durée de 18 ans, à titre gracieux et à compter du 03/03/2025 (voir [annexe](#)), en précisant qu'il s'agit d'un engagement sans loyer, pour permettre à l'association de poursuivre l'usage du local dans des conditions conformes aux dispositions légales en vigueur. Des sous-compteurs seront posés, les charges en eau et en électricité seront à la charge du Preneur un an après la signature du bail, soit à partir du 03/03/2026.

→ M. Gomez demande pourquoi la durée du bail est si longue.

→ M. le Maire répond que la particularité d'un bail emphytéotique administratif est d'être un bail de longue durée et que c'est une habitude de procéder ainsi avec la Fédération de Chasse. Il confirme qu'il y aura bien une salle à disposition pour les associations au sein de ce local.

→ **Vote à l'unanimité.**

Bail à usage professionnel : Villa n° 7 au Village aux Oiseaux – Mme Chloé Roueau

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de fixer le montant du loyer par villa du Village Aux Oiseaux à 250€ mensuel pour les professionnels, auxquels viennent s'ajouter 75€ de charges, montant revu à la baisse lors du précédent conseil municipal du 5 juin 2025.

Mme Marie-France RAT, kinésiologue, a adressé un courrier à la Mairie le 1^{er} décembre 2025 pour informer de son souhait de rupture de bail au 15 décembre 2025. Le local est par conséquent vacant à compter de cette date.

Mme Chloé Roueau, thérapeute, a montré son intérêt pour reprendre le bail laissé vacant par Mme Rat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le prix de la location à 250€ mensuel auquel s'ajoutera une provision de 75€ pour charges. Un contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Chloé Roueau – thérapeute, pour l'occupation de la villa n° 7 au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin et de fixer le prix du loyer mensuel à 250 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 75€, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ledit bail (en [annexe](#)) locatif ou tout document s'y rapportant.

→ M. Gomez demande si l'électricité et l'eau sont compris dans les charges.
→ *M. le Maire répond que ce sera bien le cas, les sous-compteurs installés permettent l'ajustement, le remboursement ou la facturation complémentaire si besoin au locataire.*
→ **Vote à l'unanimité.**

Fixation de la contre-valeur à la redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif – Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 30 octobre du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25€/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation global issu des données relatives à la performance du système d'assainissement collectif 2024 est fixé à 0.62 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

M. le Maire propose de :

Fixer à 0,155€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Etablir que cette contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

→ M. Gomez demande à combien était le coefficient modulateur voté fin 2024 pour l'année 2025.

→ M. le Maire répond qu'il était fixé à 0.11€/m³ et passe cette année à 0.155€/m³.

→ **Vote à la majorité (1 abstention : M. Durand).**

Assainissement - Demande de dégrèvement sur facture d'eau établie par la SAUR

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de dégrèvement sur une facture d'eau transmise par la SAUR et concernant :

- M. et Mme Didier et Roseline FEUILLE, résidant 18 Cité Lardillé : fuite d'eau concernant la période du 15/07/2025 au 12/11/2025. La consommation relevée s'élève à 199 m³ pour la période écoulée alors que la consommation moyenne est de 96m³ par année. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Aussi, M. le Maire propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », aux personnes susnommées, des m³ d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers.

→ M. Tournier explique qu'il est difficile de constater une fuite.

→ **Vote à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de cérémonie de l'association du Souvenir Français

→ Demande pour une date de commémoration le 1^{er} novembre et rendre ainsi hommage aux morts pour la France et au cimetière de la commune.

Mise à disposition espace en Mairie pour le centre œnologique

→ Le centre œnologique était situé à EURALIS, qui est désormais fermé, ils ont demandé une salle pour que les vigneron du canton puissent déposer leurs échantillons. La table mise à disposition doit être accessible entre 9h et 9h45 sur plusieurs jours de la semaine et selon un calendrier annuel prédéfini. Il avait été d'abord pensé au club house, finalement et après discussion, il leur a été proposé de leur mettre à disposition une table à l'accueil de la Mairie.

Autorisation de la passation d'un avenant n°2 au marché public de restauration scolaire avec le prestataire Convivio

→ Suite à des problématiques récurrentes rencontrées avec les chefs mis à disposition par le prestataire Convivio et à la baisse de la qualité des repas servis, Convivio a

demandé de passer en assistance technique, ils élaboreraient les menus, passeraient les commandes, gèreraient la logistique. Ce sont nos agents qui cuisineraient désormais. Nos deux agents ont fait savoir être intéressées et souhaiter prendre ainsi les missions de cuisinières. Elles vont avoir une charge de travail supplémentaire, en compensation, vont leur être retiré des heures de ménage. Le prix du repas est largement diminué, tous les repas seront facturés 2.30€TTC. Nous allons économiser environ 12 000€ de janvier à juillet 2026, c'est-à-dire jusqu'à la date de fin du marché avec le prestataire. Nous devons repasser un appel d'offres pour le futur marché avant sa date d'échéance. Le premier contrat avait été signé avec Aquitaine de restauration, aucune pénalité n'a pu être appliquée. Le surcoût pour payer les agents est pris en charge par l'économie représentée par la baisse du prix du repas. Cette solution est bien mieux, pour nos agents mais aussi pour servir des produits de qualité en circuit court. Sont préparés environ 150 repas par jour.

Décisions du Maire

DM2025-042 DPU 33 – 3 Lieu-dit les Grelands

DM2025-043 DPU 38 – 17 rue Pierre Bouyé

QUESTIONS DIVERSES

→ Mme Duda demande si les buissons à côté de Aldi ont été taillés ou si cela est prévu car ils sont gênants.

→ *M. le Maire répond que cela est noté, ce sera demandé aux services techniques.*

→ M. Durand revient sur les impôts appliqués sur les maisons inhabitées, trop vétustes ou en ruines.

→ *M. le Maire répond que c'est un sujet à voir avec les services des impôts.*

→ Mme Duda demande comment fonctionne la lumière qui se déclenche Chemin des Ecoliers et aux toilettes de G. Brassens.

→ *M. le Maire répond que ce sujet sera exposé aux services techniques pour des vérifications.*

→ M. Durand demande si le terrain de tennis à côté de la salle des Vignes appartient à la Mairie.

→ *M. le Maire répond que cette question sera vérifiée via le cadastre pour voir à qui il appartient et que l'information lui sera communiquée.*

La séance est close à 18h56.

Pierre CARITAN,
Maire

Handwritten signature of Pierre Caritan in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' and 'C'.

Nadine HERVÉ,
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Nadine Hervé in black ink, featuring a large, stylized initial 'N' and 'H'.

Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du
Publié sur le site internet de la commune le